



12 avril 2023

(23-2619)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: ORDONNANCE SUR LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS CONNEXES (CERTIFICATION  
DU RÉGIME D'OCTROI DE LICENCES POUR LES COPIES REPROGRAPHIQUES PAR LES  
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES) (AGENCE IRLANDAISE DU DROIT D'AUTEUR) , 2002  
(S.I. N° 514 DE 2002)

<b>Membre présentant la notification</b>	IRLANDE
--	---------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Ordonnance sur le droit d'auteur et les droits connexes (certification du régime d'octroi de licences pour les copies reprographiques par les établissements scolaires) (Agence irlandaise du droit d'auteur), 2002 (S.I. n° 514 de 2002)
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_8756_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_8756_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet

**Brève description du texte juridique notifié**

L'article 57 de la Loi de 2000 sur le droit d'auteur et les droits connexes (Loi n° 28 de 2000) prévoit des exceptions limitées au droit d'auteur, qui autorisent les établissements scolaires à bénéficier de la gratuité des copies reprographiques sous certaines conditions. Toutefois, cette exception ne s'applique pas lorsqu'il existe un système de licence en vigueur (certifié par le ministre au titre de l'article 173). L'article 173 prévoit la certification du régime d'octroi de licences aux fins de l'article 57 lorsque le ministre a acquis la certitude que l'organisme de licence chargé du régime est représentatif d'un nombre substantiel de titulaires de droits dans la catégorie d'œuvres à laquelle le régime est censé s'appliquer, et que le régime établit clairement les redevances à payer et les autres termes et conditions selon lesquels les licences doivent être accordées.

Par cet ordonnance, le Ministère des entreprises, du commerce et de l'emploi a certifié le régime d'octroi de licences géré par l'Agence irlandaise du droit d'auteur, avec effet au 13 janvier 2003. L'annexe de l'ordonnance contient les détails du régime de licences.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	13 janvier 2003; le Ministère des entreprises, du commerce et de l'emploi a signé cette ordonnance le 12 novembre 2002 et précisé que la date d'entrée en vigueur du régime était fixée au 13 janvier 2003.
<b>Autre date</b>	Adoption: 12 novembre 2002

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	28 mars 2023
<b>Autres renseignements</b>	L'instrument notifié met en œuvre des éléments de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, 2000 (Loi n° 28 de 2000) Voir <a href="#">IP/N/1/IRL/C/3</a>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade & Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi)  Courrier électronique: <a href="mailto:trademarks@enterprise.gov.ie">trademarks@enterprise.gov.ie</a>

\*Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.